Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 - 105 du 21 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 12 Septembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes D. LEVESQUE - C. DUMORTIER - M. BONIFACE - J. LE CERF - Gl. WATSON - F. LETURCQ - F. DEHON -

MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – J. CI. CODEVELLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – F. SELLIER - J.P. LORENT – L. ANTINORI – D. BASSEUX - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - F. CARON – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET

Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND

M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M.G. DUE

OBJET: Musée Jean et Denise Letaille et Office de Tourisme.

Tarification d'un produit mis à la vente.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de fixer les tarifs des différents produits mis en vente au niveau du Musée Jean et Denise Letaille et à l'Office de Tourisme du Sud Artois par délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose ensuite de valider le tarif de vente d'une broche « Coquelicot » proposée dans son écrin aux visiteurs du Musée Jean et Denise Letaille et de l'Office de Tourisme. Monsieur le Président propose de fixer ce prix de vente à 9,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

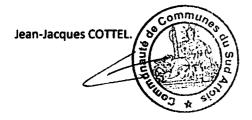
- d'approuver la proposition de tarif présentée dans le cadre de la vente de produit dérivé à destination des visiteurs du Musée Jean et Denise Letaille et de l'Office de Tourisme du Sud Artois.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 21 septembre 2016 et transmission en Préfecture le 21 Septembre 2016.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage Le 21 septembre 2016 et transmission en Préfecture le 21 septembre 2016.

Le Président,





Jean-Jacques COTTEL.

PRÉFECTURE DU PAR DE-CALMS DIRECTIONS

Reçu le: 2 4 OCT. 2016

2016-105 - 21/09/2016 Tarif Produit dérivé Musée et OT